

Communication N° 11 - 2014 au Conseil communal

Séance du 4 juin 2014

**Refuge forestier
Mise en conformité du bâtiment
Ouverture d'un compte de crédit d'études pour la poursuite
du développement de projet**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder à l'ouverture d'un compte de crédit d'étude d'un montant de

CHF 46'400.00

pour un crédit d'études selon autorisation générale octroyée par le Conseil communal.

En 1966, la Municipalité délivrait un permis de construire relatif à l'aménagement d'un refuge forestier aux abords de la route de Chenaule à Pully. Ce dernier avait pour vocation d'accueillir les forestiers-bûcherons travaillant pour la Ville de Pully.

A sa construction, le bâtiment était composé d'un réfectoire sans cuisine, d'un garage pour un tracteur forestier ainsi que de combles.

En 1986, des modifications ont été apportées au refuge. Il a été décidé d'agrandir l'espace dévolu aux bûcherons. Un local de remise, un vestiaire et des WC ont, dès lors, été construits.

Depuis 1986, la structure du refuge forestier est restée la même. Quelques travaux d'entretien ont été réalisés mais aucune modification d'envergure n'a eu lieu.

La Direction des domaines, gérances et sports s'est intéressée au refuge forestier, suite à la visite du service de l'emploi du canton de Vaud en mai 2013.

En effet, le 31 mai 2013, le Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT) est venu contrôler certaines infrastructures communales, telles que l'atelier des artisans, les locaux des jardiniers des parcs et promenades au parc Guillemin ainsi que Pully-Plage.

Suite à cela, la Ville de Pully a dû entreprendre des travaux de mise en conformité car ces locaux étaient inappropriés, voire dangereux, pour la sécurité du personnel communal y travaillant.

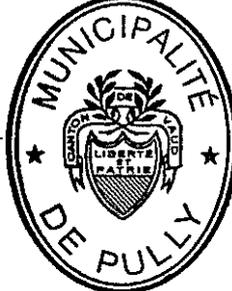
Dans ce contexte, la Direction des domaines, gérances et sports a visité, en présence de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, le refuge forestier. Des observations similaires aux cas précités ont été constatées.

De ce fait, la Direction des domaines, gérances et sports souhaiterait mandater un architecte externe. Ce dernier déterminerait quels travaux seraient nécessaires pour assurer de bonnes conditions de travail à nos bûcherons.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

G. Reichen

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PULLY' around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below. Two stars are positioned on either side of the shield.

Le secrétaire

Ph. Steiner

Pully, le 4 juin 2014